

Paris, le 27 juin 2011

/ COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /

L'AMF soutient la résolution en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à Strasbourg

Le bureau de l'AMF s'associe, ce jour, à la résolution du Sénat pour un maintien du siège du Parlement Européen à Strasbourg, ville-symbole de la construction européenne, et appelle les maires à prendre des délibérations en ce sens.

En effet, un amendement, adopté le 9 mars 2011 au Parlement européen, a conduit à la suppression de deux sessions plénières du Parlement à Strasbourg, en 2012 et 2013.

L'AMF regrette le vote des parlementaires européens. Strasbourg, symbole de la réconciliation franco-allemande, et plus largement d'un « vivre ensemble européen » avec la Cour européenne des droits de l'Homme et le Conseil de l'Europe doit rester le siège officiel du Parlement européen.

Résolution adoptée par le Sénat :

« Considérant que la légitimité historique et le caractère hautement symbolique qui a fondé le choix de la ville de Strasbourg comme siège du Parlement européen ne peuvent être remis en cause ;

Considérant que la conception polycentrique de l'Union européenne traduit la volonté d'un équilibre institutionnel entre les États membres ;

Rappelle que, en vertu des traités, « le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire » ;

Estime que les actions visant à vider de leur contenu les sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg vont à l'encontre de ces dispositions des traités ;

L'AMF demande, par conséquent, aux institutions européennes et notamment au Conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg et invite toutes les communes de France à relayer ce message. »

Contactés Presse :

Marie-Hélène GALIN
Tél. 01 44 18 13 59
mhgalin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE
Tél. 01 44 18 51 91
toberle@amf.asso.fr